

Le Plan directeur de l'eau du COGESAF reçoit l'approbation du ministre Arcand

Sherbrooke, le 21 mars 2011 – Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, confirme au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) l'approbation gouvernementale du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Saint-François par la Table interministérielle de la Politique nationale de l'eau (TIPNE) chargée de son analyse.



Remise de l'attestation d'approbation du PDE (de gauche à droite) : Jean-François Cloutier et Lise Vaillancourt du MDDEP ainsi que Jean-Paul Raïche et Stéphanie Martel du COGESAF (photo : COGESAF).

« L'acceptation du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François par le gouvernement du Québec est une étape importante pour le COGESAF. Déjà, nous pouvons compter sur la collaboration de nombreux partenaires, cette étape nous permettra de consolider nos efforts pour la mise en œuvre des actions » a mentionné Jean-Paul Raïche, président du COGESAF.

Ce plan propose 137 actions réparties sur l'ensemble du bassin versant de la rivière Saint-François, du Grand lac Saint-François à son embouchure, au lac Saint-Pierre. Ce plan se réalisera jusqu'en 2018, dans le but d'améliorer la qualité de l'eau du territoire au profit de toute la population concernée. Tous les détails sont disponibles au www.cogesaf.qc.ca.

Rappelons que le COGESAF est une table de concertation ayant une mission de gouvernance participative en regroupant les organismes publics, privés et communautaires des bassins versants de la rivière Saint-François, afin de développer une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, dans une perspective de protection de l'environnement, d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le COGESAF met en oeuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur un territoire de 10 540 km². Ce dernier est un organisme à but non lucratif dont la mission et les mandats sont définis dans la *Politique nationale de l'eau*, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et un *Cadre de référence*. Selon la loi de l'eau, l'organisme de bassin versant a «pour mission d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre». Le COGESAF est reconnu par le gouvernement du Québec, à l'instar des 39 autres Organismes de bassins versants au Québec, comme partenaire privilégié pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du bassin versant de la rivière Saint-François. Il est financé par le gouvernement et doit lui rendre des comptes selon les termes d'une convention annuelle.

- 30 -

Source : Madame Stéphanie Martel
Directrice générale
COGESAF
Téléphone : 819 864-1033 p.21
Site web : www.cogesaf.qc.ca